

## La mobilisation de créances professionnelles, une solution de financement adossée à vos créances clients

Les délais de paiement que vous offrez à vos clients peuvent entraîner un besoin de trésorerie. Vous pouvez céder vos créances professionnelles à votre Caisse d'Épargne, à titre d'escompte ou de garantie. Vous bénéficiez ainsi dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. D'autre part, si vous travaillez avec l'État, une collectivité locale, ou que vous exportez vos produits, la cession de créances est une solution efficace pour mobiliser les facturations liées à ces clients : vous pouvez céder vos créances afférentes aux marchés publics et aux factures à l'export.

### LES

- Une mobilisation rapide de votre poste clients dès votre facturation,
- Une solution pour les entreprises ou les organismes qui ne peuvent avoir recours aux effets de commerce,
- Des conditions financières privilégiées,
- Un produit adapté aux marchés privés et aux marchés publics,
- La possibilité de bénéficier de l'expertise de notre partenaire OSEO sur certains marchés publics avec la formule AVANCE +.

### ► LE PRODUIT

#### Caractéristiques

- Emprunteurs éligibles  
Vous réalisez une activité Business to Business, dont les modalités de paiement ne permettent pas de mobiliser des effets de commerce.
- Objet du financement  
Financement des besoins liés aux délais de paiement offerts à vos clients.
- Montant et durée  
En fonction de votre chiffre d'affaires, des délais de paiement de vos clients et de vos besoins, vous fixez avec votre Chargé d'Affaires un plafond d'utilisation. La durée de financement des factures est généralement limitée à 90 jours.
- Choix d'index  
La tarification est à taux variable ou révisable, avec des agios précomptés sur index Euribor, mais la Caisse d'Épargne peut également vous proposer un index Livret de Développement Durable/Livret A si vous êtes une PME (au sens européen du terme).

### ► INFORMATIONS JURIDIQUES

La cession de créances professionnelles est soumise aux dispositions des articles L313-23 à L313-34 du code monétaire et financier (anciennement Loi Dailly). Vous signez une convention cadre de cession de créances professionnelles pour la mise en place de vos opérations et remettez des bordereaux de cessions accompagnés des factures correspondantes à chaque cession. Les cessions de créances professionnelles peuvent être utilisées à titre d'escompte ou de garantie, elles peuvent être notifiées ou non à vos clients.

